



**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

## Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du lundi 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves WIGT, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Yves WIGT  
Secrétaire de séance : Sylvie FABRE

### Présents (16) :

WIGT Yves, FAURE Nathalie, MOURE Laurent, WIGT Christine, SUAUX Jean-Luc, FABRE Sylvie, OLLIVIER Christiane, LACROCQ Dominique, MARCHETTI Gérard, MALGA Jean-Charles, SOULIER Jérôme, PIGAGLIO Nadéje, TROTTET Vincent, BAGARRI Sylvain, BOYER Mylène, BLANCHOT Solenn

### Représentés (2) :

Philippe PIRAS donne procuration à Jean-Luc, SUAUX Elisabeth CAYOL donne procuration à Christiane OLLIVIER

### Absents (5) :

TROTABAS Cédric, GIRARD Nicolas, BALLATORE Sophie, HOUMARD Christophe, SIAS Alexandrine

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 a été adopté, sans modification, à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES** – application des articles L2122 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

### **DELIBERATION n°2025-27 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13) CHANGEMENT DE DENOMINATION :**

Par délibération n°24-47DL 26 du 14 octobre 2024, le comité syndical du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône (SMED13) a approuvé une modification statutaire prévoyant le changement de dénomination de l'établissement, pour devenir Territoire d'Énergie Bouches du Rhône (TE13)

Ces statuts ayant été approuvés par une majorité qualifiée de membres, le Préfet des Bouches du Rhône conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, a pris un arrêté entérinant les statuts et le changement d'appellation.

Ainsi le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer des adaptations structurelles. Ces évolutions ont appelé une nouvelle modification des statuts adoptés par le Comité Syndical en date du 14/10/2024, l'arrêté préfectoral N°2025-03 du 12 mars 2025 a entériné cette délibération. Par ailleurs, le syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Energie portée par la FNCCR et a substitué son appellation « Syndicat Mixte d'Energie de la Durance » et son logo par l'appellation et le logo « Territoire d'Energie Bouches du Rhone » désigné également TE13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts du SMED 13 et son changement d'appellation.

### **DELIBERATION N°2025-28 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE- 2025 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements pour effectuer des missions d'accueil – caisse et d'entretien des locaux à la piscine et un renfort de personnel aux services techniques, et à l'office municipal du tourisme pendant la période estivale. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. D'autre part, qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade à la piscine municipale de la Commune.

Considérant les besoins en personnels temporaires pour assurer le bon fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **De créer**, à compter du 28 juin 2025, deux emplois non permanents de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval. La rémunération s'effectuera sur la base du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'adjoint technique échelon 1
- **De créer**, à compter du 28 juin 2025, deux emplois non permanents de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval. La rémunération s'effectuera sur la base du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'adjoint technique échelon 1
- **De créer**, à compter du 28 juin 2025, deux emplois non permanents de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval. La rémunération s'effectuera sur la base du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'adjoint administratif échelon 1
- **De créer** à compter du 24 juin 2025, un emploi non permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval. La rémunération s'effectuera sur la base du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'adjoint administratif échelon 1
- **De créer**, à compter du 23 juin 2025, pour le recrutement de six maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet titulaire du BNSSA sur un emploi non permanent de catégorie C correspondant au grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives pour une durée maximale de 3

mois. La rémunération s'effectuera sur la base du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives échelon 6.

#### **DELIBERATION n° 2025-29 : PROROGATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2026-2030 CONFIE A L'ONF :**

L'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. le contenu du document de la prorogation du plan de la forêt communale de Charleval pour la période 2026–2030 les grandes lignes de l'aménagement forestier comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet qui lui a été présenté. Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié. Il décide de signer la prorogation du plan d'aménagement forestier de la Commune,

#### **DELIBERATION N°2025-30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AFC 2026- AC027359 :**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône délivre une aide à l'ensemble des communes forestières, pour la réalisation de travaux n'entrant pas dans le champ de leurs obligations légales.

Pour la commune de Charleval, cette aide permettra la réalisation de travaux de protection et de mise en valeur de la forêt, sous maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts (O.N.F.), et notamment le débroussaillage de la Zone d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF)

Cette opération sera financée à hauteur de 60% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant total arrêté à 14 080 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le programme d'amélioration de la forêt communale, pour l'année 2026, d'un montant de 14 080 € HT , de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % du coût hors taxes des travaux soit 8 448 € ;

#### **DELIBERATION N°2025-31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DOSSIER : AC027338 ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE :**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose dans le cadre de l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies, pour l'acquisition d'un véhicule destiné aux Comités des Feux de Forêts.

Cette opération peut être financée à hauteur de 60% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Considérant le projet de la commune d'acquérir un véhicule porteur d'eau de type Toyota Hilux pour un montant de 58 537.33 € hors taxes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies 2025, pour l'acquisition d'un véhicule de type TOYOTA Hilux ; de solliciter

une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% du coût hors taxes de l'acquisition, soit une subvention de 35 122 € pour une dépense de 58 537.33 € hors taxes. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit 23 414.93 €.

Mr Jérôme SOULIER demande si la subvention servira à l'achat d'un véhicule pour remplacer le véhicule actuel ou pour en avoir un deuxième. Monsieur le Maire précise que le premier véhicule est en réparation et que les pièces détachées ne sont plus fabriqués qu'il sera difficile de faire face aux réparations dans l'avenir. L'achat du véhicule porteur d'eau sera effectué sur l'exercice 2026. Madame Nathalie FAURE, informe qu'une demande de subvention pourrait être sollicitée auprès de la Région.

Mr Soulier, souligne que cet été si le véhicule n'est pas réparé il n'y aura pas ou peu de surveillance de la forêt communale ; Il y a-t-il un moyen de solliciter une commune voisine ou autre collectivité.

Mr MOURE s'interroge sur la fréquence des patrouilles du CCFF. Mr SUAU dit qu'en semaine les tournées sont journalières du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Monsieur MOURE propose si besoin de mobiliser le garde champêtre occasionnellement.

#### **DELIBERATION n°2025 -32 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES « 4 SAISONS » :**

Considérant la demande de subvention présentée par l'association les « 4 saisons » pour l'organisation des concours de boules dans le cadre de la fête Sainte Cézaire. Madame OLLIVIER Christiane, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association les « 4 saisons » d'un montant de 800 euros,

#### **DELIBERTATION n°2025-33 MODIFICATION DES TARIFS PISCINE :**

**Considérant** qu'il y a lieu d'augmenter le tarif d'entrée de la piscine municipale pour le tarif plein, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la nouvelle tarification de la piscine municipale comme suit :

<b>TARIFS</b>	
<b>Tarif Plein</b>	6.00 €
<b>Carte « Charleval Piscine » Tarif réduit</b> <i>Carte réalisée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité</i>	2.00 €
<b>Tarif groupe</b> sur réservation en Mairie	2.00 €
<b>Carte « Charleval Piscine » accès illimité</b> (+ de 65 ans et enfants de 3 à 6 ans) <i>Carte réalisée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.</i>	Gratuite
<b>Carte d'abonnement nominative – Accès illimité</b>	30.00 €
Perte de la carte « Charleval Piscine » ou Perte de la carte d'abonnement nominative	10.00 €
Perte de clé du casier	15.00 €

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans

Monsieur le Maire précise que seul le tarif plein est augmenté de 4 € à 6 €. Madame Fabre demande si il y a un tarif réduit pour les personnes porteuses d'un handicap. Monsieur le Maire précise que cette

situation n'a pas été prévue dans les tarifs. Monsieur MARCHETTI signale que le bilan de l'année dernière fait apparaître une forte fréquentation en tarif plein. Un bilan sera effectué en fin de saison 2025.

### **DELIBERATION n°2025-34 : ADHESION AU PROGRAMME « LAITS ET FRUITS » A L'ECOLE PAR France Agrimer :**

Financé par l'Union européenne à hauteur de 32.7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école soutien la distribution de fruits e légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Education Nationale en Métropole et en Outre-mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGAlim de 50 % de produits durables et de qualité (produits soussignes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge), dont au moins 20 % de produits biologiques, en restauration scolaire. La ville de Charleval souhaite donc, sur le temps déjeuner et goûter, intégrer le programme incitatif européen « Lait et fruits à l'école », financé par l'Union européenne, favorisant la distribution de produits de qualité, promouvant des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et enrichissant leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Il s'agit de solliciter une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

Sont concernés :

- Fruits et légumes : Toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés) ;
- Produits laitiers : lait liquide nature, yaourt, fromage y compris fromages blancs et petits suisses nature (à la base de lait de vache, de chèvre ou de brebis) ;
- Les produits doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement) ;
- Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter un agrément à compter de la période 3 de l'année 2024-2025, de renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes, de solliciter les subventions afférentes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Fait à Charleval le 6 mai 2025

Le Maire,

Yves WIGT



